

La ministre Marghem débloque plus de 199 millions pour les politiques climatiques régionales

Consécutivement au vote du projet de loi fédéral d'assentiment du Burden Sharing 2013-2020, l'accord de coopération du 12 février 2018 entre l'État fédéral et les Régions concernant le partage des objectifs belges climat et énergie pour la période 2013-2020 est entré en vigueur.

Conformément à cet accord, une dernière somme de **199.877.540** d'Euros est débloquée à destination de l'ensemble des Régions. Désormais, la rétrocession des enchères ETS à chaque niveau de pouvoir sera versée mensuellement.

Cet argent permettra non seulement de respecter les obligations européennes de la Belgique en matière de réduction des gaz à effet de serre, mais aussi de poursuivre l'engagement de notre pays sur le chemin de la transition énergétique.

Pour le Fédéral, **75.256.289** d'Euros sont alloués au fonds de responsabilisation climat. Cette somme permettra d'alimenter le « Green Climate Fund » de l'Organisation des Nations Unies qui a pour mission d'aider financièrement les pays à faire face aux conséquences des changements climatiques.

L'accord du Burden Sharing comprend :

1. La réduction des émissions de gaz à effet de serre :

La Belgique doit réduire de 15 % les gaz à effet de serre non ETS (non industriels) pour 2020. La clé de répartition est la suivante par rapport à l'année de référence de 2005 :

- -15,7 % pour la Région flamande
- -14,7 % pour la Région wallonne
- -8,8 % pour la Région de Bruxelles-Capitale.

L'accord précise que le Fédéral contribue aux efforts des Régions en poursuivant les politiques et mesures existantes, mais aussi en en créant de nouvelles afin de générer des réductions supplémentaires sur les trois Régions d'au moins 7 Mt équivalent CO₂ pour la période 2016-2020.

2. Les énergies renouvelables

L'objectif belge de consommation finale brute d'énergie renouvelable est de 13 % pour 2020, soit une valeur absolue de 4,224 Mtep. La clé de répartition est la suivante :

- -2,156 Mtep pour la Région flamande
- -1,277 Mtep pour la Région wallonne
- -0,073 Mtep pour la Région de Bruxelles-Capitale.

Du côté du Fédéral, l'objectif de 0,718 Mtep sera atteint. La toute prochaine publication de l'arrêté royal relatif aux parcs offshore permettra à ces derniers d'être opérationnels en 2020 comme prévu, pour une puissance installée de 2200 MW. Avec un soutien de 79 Euros/MWh, la ministre Marghem et le Secrétaire d'État à la mer du Nord De Backer ont pratiquement divisé par deux le niveau de soutien, au terme d'une longue négociation, et réalisent ainsi, en faveur des consommateurs belges, une économie de 3,9 milliards d'Euros par rapport à l'ancien gouvernement.

Mais le Fédéral ira encore plus loin. En avril, le Conseil des ministres a approuvé l'élargissement des zones des parcs éoliens en mer du Nord, ce qui permettra de doubler la puissance installée aux alentours de 2025 dans le cadre de la sortie du nucléaire.